

Nombre de membres :

Séance du 25 juillet 2025

En exercice : 15

Présents : 11

N° 2025/07/01

Votants : 14

Pouvoir : 03

Convocation : 18 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas – Fabienne Imbert - Jean-Marc Gimaret - Nathalie Feltrin – Christian Beguet - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Laurence Wyncarczyk – Barbara Monel - Marion Chaube – Raphaël Vagnat

Excusés : Bruno Doucet-Bon (pouvoir à Christian Feltrin) – Franck Serrurier (pouvoir à Vincent Gelas) – Stéphanie Tricaud (pouvoir à Nathalie Feltrin)

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : B Sainclair

OBJET : Dénomination de l'école de Messimy-sur-Saône

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 421-24,

Considérant que Thierry MICHAL, Maire de la commune de 2020 à 2024, a énormément œuvré depuis son élection en 2008 comme conseiller municipal, dans le domaine des affaires scolaires,

Considérant que l'école de Messimy-sur-Saône ne porte pas encore de nom et que la dénommer Ecole Thierry MICHAL serait lui rendre hommage,

Vu l'accord de sa famille,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** de dénommer l'école de Messimy-sur-Saône : Ecole Thierry MICHAL.
- **DIT** que la présente dénomination sera effective à compter du 1^{er} septembre 2025.
- **DECIDE** d'apposer une signalisation sur le bâtiment pour refléter cette nouvelle dénomination et de modifier, en conséquence, les documents administratifs et pédagogiques.

- **NOTIFIE** la dénomination à l'Inspection académique.

Fait et délibéré, le 25 juillet 2025

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Vincent GRILLAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Dénomination de l'école de Messimy-sur-Saône

Date de transmission de l'acte : 26/07/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 26/07/2025

Numéro de l'acte : DEL20250701 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20250725-DEL20250701-DE

Date de décision : 25/07/2025

Acte transmis par : Alain GUEx

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.1. Enseignement

Nombre de membres :

Séance du 25 juillet 2025

En exercice : 15

Présents : 11

N° 2025/07/02

Votants : 14

Pouvoir : 03

Convocation : 18 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas – Fabienne Imbert - Jean-Marc Gimaret - Nathalie Feltrin – Christian Beguet - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Laurence Wynarczyk – Barbara Monel - Marion Chaube – Raphaël Vagnat

Excusés : Bruno Doucet-Bon (pouvoir à Christian Feltrin) – Franck Serrurier (pouvoir à Vincent Gelas) – Stéphanie Tricaud (pouvoir à Nathalie Feltrin)

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : B Sainclair

OBJET : Restaurant scolaire
*** modification du règlement intérieur**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017/07/04 du 28 juillet 2017 approuvant le règlement intérieur du restaurant scolaire,

Vu la délibération n° 2018/03/01 du 29 mars 2018 approuvant la modification de l'article 10 du règlement intérieur du restaurant scolaire,

Vu la délibération n° 2022/09/03 du 09 septembre 2022 approuvant la modification des articles 2, 3, 4, 5 et 9 du règlement intérieur du restaurant scolaire, dans le cadre de la mise en place du logiciel de gestion du restaurant scolaire,

Vu la délibération n° 2023/06/03 du 23 juin 2023 approuvant l'intégration d'un article 6bis « Conditions de propreté et d'hygiène » dans le règlement intérieur du restaurant scolaire,

Vu les soucis rencontrés par les enseignantes lors de l'oubli de l'inscription d'un élève au restaurant scolaire par les parents,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires scolaires donné lors de sa réunion du 03 juillet 2025 pour l'intégration d'un article relatif aux oublis d'inscription,

Vu le projet de règlement intérieur du restaurant scolaire modifié, intégrant à un article 3bis « Omission d'inscription »,

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire telle que présentée.

Fait et délibéré, le 25 juillet 2025

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Vincent GELAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Restaurant scolaire : modification du règlement intérieur

Date de transmission de l'acte : 26/07/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 26/07/2025

Numéro de l'acte : DEL20250702 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20250725-DEL20250702-DE

Date de décision : 25/07/2025

Acte transmis par : Alain GUEx

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pouvoir : 03

Convocation : 18 juillet 2025

Séance du 25 juillet 2025

N° 2025/07/03

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas – Fabienne Imbert - Jean-Marc Gimaret - Nathalie Feltrin – Christian Beguet - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Laurence Wyncarczyk – Barbara Monel - Marion Chaube – Raphaël Vagnat

Excusés : Bruno Doucet-Bon (pouvoir à Christian Feltrin) – Franck Serrurier (pouvoir à Vincent Gelas) – Stéphanie Tricaud (pouvoir à Nathalie Feltrin)

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : B Sainclair

OBJET : Restaurant scolaire

*** mise en place d'un tarif pour les omissions d'inscription**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025/07/02 du 25 juillet 2025 portant modification du règlement intérieur du restaurant scolaire, incluant un article relatif aux omissions d'inscription,

Considérant qu'il importe de déterminer un tarif spécifique dans le cas d'omission d'inscriptions, devant être dissuasif,

Vu la proposition de la commission Affaires scolaires en date du 03 juillet 2025 de fixer un tarif correspondant au double du prix de repas, soit pour l'année scolaire 2025 / 2026, un montant de 10 €,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **INSTAURE** un tarif dans le cadre des omissions d'inscription par les parents et de la présence de l'enfant au restaurant scolaire.
- **FIXE** le montant de ce tarif, pour l'année scolaire 2025 / 2026, à 10 €.

Fait et délibéré le 25 juillet 2025
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Vincent GELAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Restaurant scolaire : mise en place d'un tarif pour les omissions d'inscription

Date de transmission de l'acte : 26/07/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 26/07/2025

Numéro de l'acte : DEL20250703 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20250725-DEL20250703-DE

Date de décision : 25/07/2025

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Nombre de membres :

Séance du 25 juillet 2025

En exercice : 15

Présents : 11

N° 2025/07/04

Votants : 14

Pouvoir : 03

Convocation : 18 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas – Fabienne Imbert - Jean-Marc Gimaret - Nathalie Feltrin – Christian Beguet - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Laurence Wyncarczyk – Barbara Monel - Marion Chaube – Raphaël Vagnat

Excusés : Bruno Doucet-Bon (pouvoir à Christian Feltrin) – Franck Serrurier (pouvoir à Vincent Gelas) – Stéphanie Tricaud (pouvoir à Nathalie Feltrin)

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : B Sainclair

OBJET : Travaux dans logement T4 181 rue du Bourg

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024/06/01 du 28 juin 2024 relative aux délégations données à Monsieur Vincent GELAS, Maire et notamment la 4° : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT,

Vu le budget 2025,

Vu la vacance du logement T4 sis 181 rue du Bourg suite au décès du locataire et la nécessité de procéder à des travaux de rafraichissement avant sa remise en location,

Vu les devis sollicités pour ces travaux :

*Peinture – EURL Dimitri SANDRIN	12 905,00 € HT (15 486 € TTC)
*Electricité – JM'ELEC SARL	1 275,00 € HT (1 530 € TTC)
*Plomberie – EURL Franck NICOLE	2 368,69 € HT (2 842,43 € TTC)
*Menuiserie – Roger VERCHERE Sarl	13 461,00 € HT (16 153,20 € TTC)

Vu l'avis de la commission Bâtiments communaux émis lors de sa réunion du 11 juillet 2025,

Considérant que le montant de l'opération de rafraichissement du logement est supérieur à 15 000 € HT,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **RETIENT** les entreprises suivantes pour les travaux de remis en état du logement T4 181 rue du Bourg :
 - * Peinture – EURL Dimitri SANDRIN 12 905,00 € HT (15 486 € TTC)
 - * Electricité – JM'ELEC SARL 1 275,00 € HT (1 530 € TTC)
 - * Plomberie – EURL Franck NICOLE 2 368,69 € HT (2 842,43 € TTC)
 - * Menuiserie – Roger VERCHERE Sarl 13 461,00 € HT (16 153,20 € TTC)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.
- **DIT** que les dépenses seront prélevées sur l'article 615228 « Entretien et réparation sur autres bâtiments » du budget 2025.

Fait et délibéré, le 25 juillet 2025
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Vincent GRILLAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Travaux dans logement T4 181 rue du Bourg

Date de transmission de l'acte : 26/07/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 26/07/2025

Numéro de l'acte : DEL20250704 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20250725-DEL20250704-DE

Date de décision : 25/07/2025

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.7. Actes speciaux et divers

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pouvoir : 03

Convocation : 18 juillet 2025

Séance du 25 juillet 2025

N° 2025/07/05

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas – Fabienne Imbert - Jean-Marc Gimaret - Nathalie Feltrin – Christian Beguet - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Laurence Wynarczyk – Barbara Monel - Marion Chaube – Raphaël Vagnat

Excusés : Bruno Doucet-Bon (pouvoir à Christian Feltrin) – Franck Serrurier (pouvoir à Vincent Gelas) – Stéphanie Tricaud (pouvoir à Nathalie Feltrin)

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : B Sainclair

OBJET : Aménagement et revitalisation du centre village

*** approbation de l'avant-projet détaillé pour l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication « rue du Bourg »**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2025,

Vu la délibération n° 2024/06/11 du 28 juin 2024 portant approbation de l'avant-projet sommaire pour le projet d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication « rue du Bourg »,

Vu l'avant-projet détaillé établi par le Syndicat intercommunal d'électricité et de e-communication de l'Ain,

Vu le plan de financement prévisionnel à la phase avant-projet détaillé pour l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication « rue du Bourg »

~ Electricité rurale

* Montant des travaux TTC	383 800,00 €
* Participation du SIEA	281 453,33 €
* Récupération de TVA	63 966,67 €
* Dépenses prévisionnelle nette restant à la charge de la commune (10%)	38 380,00 €

~ Génie civil Télécom

* Montant des travaux TTC	55 800,00 €
* Participation du SIEA	16 740,00 €
* Participation de la commune (70%)	36 060,00 €

Appel de fonds de 85% du montant de cette dépense dès réalisation de l'ordre de service à l'entreprise, soit la somme de 33 201 €

Considérant que la commune est en Cas 1 selon les ratios, soit le plus avantageux,

Considérant que les travaux d'enfouissement doivent être réalisés avant le démarrage de l'opération d'aménagement et de revitalisation du centre village,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **CONFIRME** le lancement de l'opération d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications « rue du Bourg »
- **APPROUVE** l'avant-projet détaillé établi par le Syndicat intercommunal d'électricité et de e-communication de l'Ain.
- **APPROUVE** le plan de financement au-niveau de l'avant-projet d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications « rue du Bourg » :
 - * pour la partie électricité rurale : montant des travaux inscrits au programme de 383 800 € TTC, avec une dépenses prévisionnelle nette restant à la charge de la commune de 38 380 €,
 - * pour la partie génie civil Télécom : montant des travaux de 55 800 € TTC, avec une participation de la commune de 33 201 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les plans de financement et tout autre document lié au projet d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications « rue du Bourg ».
- **PRECISE** que les sommes restantes à la charge de la commune seront prélevées :
 - * sur les crédits inscrits à l'opération n° 202302 « Aménagement et revitalisation du cœur de village » - article 20415 pour l'électricité rurale
 - * sur les crédits inscrits à l'article 65568 « Autres contributions obligatoires » pour le génie civil Télécomdu budget 2025 et ultérieur
- **DIT** que la dépense correspondante à l'électricité rurale sera amortie sur une durée de dix en application de la délibération n° 2021/11/02 du 19 novembre 2021 portant fixation des durées d'amortissement et dérogation à la règle du prorata-temporis.

Fait et délibéré, le 25 juillet 2025

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Vincent ELAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Aménagement et revitalisation du centre village : approbation de l'avant-projet détaillé pour l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication "rue du Bourg"

Date de transmission de l'acte : 26/07/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 26/07/2025

Numéro de l'acte : DEL20250705 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20250725-DEL20250705-DE

Date de décision : 25/07/2025

Acte transmis par : Alain GUEx

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.6. Contributions budgétaires

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pouvoir : 03

Convocation : 18 juillet 2025

Séance du 25 juillet 2025

N° 2025/07/06

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas – Fabienne Imbert - Jean-Marc Gimaret - Nathalie Feltrin – Christian Beguet - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Laurence Wyncarczyk – Barbara Monel - Marion Chaube – Raphaël Vagnat

Excusés : Bruno Doucet-Bon (pouvoir à Christian Feltrin) – Franck Serrurier (pouvoir à Vincent Gelas) – Stéphanie Tricaud (pouvoir à Nathalie Feltrin)

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : B Sainclair

**OBJET : Fonds de concours 2025 de la Communauté de Communes Val de Saône
Centre pour travaux d'investissements divers**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2025,

Vu la délibération n° 2025/06/24/27 du conseil communautaire du 24 juin 2025 décidant d'attribuer à la commune de Messimy-sur-Saône un fonds de concours de 15 000 € maximum en vue de participer au financement des travaux d'investissements divers,

Considérant que pour le versement de ce fonds de concours la commune doit l'accepter,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la subvention de 15 000 € maximum accordée dans le cadre du fonds de concours d'investissement destiné à soutenir les projets de toutes les communes membres mis en place par la Communauté de Communes Val de Saône Centre, pour les travaux d'investissements 2025 : remplacement ordinateurs à la Mairie ; renouvellement du parc informatique à l'école ; rénovation totale de la toiture des toilettes et de la chambre froide du commerce Epicerie/Bar/Restaurant et la mise en place d'un cheminement piétonnier le long du chemin des Sources.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Fait et délibéré, le 25 juillet 2025

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Vincent GELAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Fonds de concours 2025 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour travaux d'investissements divers

Date de transmission de l'acte : 26/07/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 26/07/2025

Numéro de l'acte : DEL20250706 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20250725-DEL20250706-DE

Date de décision : 25/07/2025

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.8. Fonds de concours

Nombre de membres :

Séance du 25 juillet 2025

En exercice : 15

Présents : 11

N° 2025/07/07

Votants : 14

Pouvoir : 03

Convocation : 18 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas – Fabienne Imbert - Jean-Marc Gimaret - Nathalie Feltrin – Christian Beguet - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Laurence Wynarczyk – Barbara Monel - Marion Chaube – Raphaël Vagnat

Excusés : Bruno Doucet-Bon (pouvoir à Christian Feltrin) – Franck Serrurier (pouvoir à Vincent Gelas) – Stéphanie Tricaud (pouvoir à Nathalie Feltrin)

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : B Sainclair

OBJET : Révision libre de l'Attribution de Compensation à compter de 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, notamment le 1^{er}bis du V,

Vu le dernier rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la commission CLECT du 08 septembre 2021, concernant la compétence transférée au 15 avril 2020 à la Communauté de Communes Val de Saône Centre relative à l'entretien du chemin de halage dans le cadre du projet d'aménagement d'une vélo-route dite voie bleue, approuvé par une majorité qualifiée de communes (14 communes sur 15, seule la commune de Montmerle-sur-Saône n'ayant pas approuvé le rapport),

Considérant que pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation (AC) suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- * une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC de chaque commune concernée,
- * une délibération à la majorité simple de chaque commune intéressée sur le montant révisé de l'AC qui la concerne,
- * les délibérations visant le dernier rapport élaboré par la CLECT,

Considérant que l'Attribution de Compensation que la commune perçoit de la Communauté de Communes Val de Saône Centre s'élève à la somme de 107 621 € depuis qu'elle a été fixée par délibération du conseil communautaire du 30 novembre 2021,

Considérant les propositions d'évolution des attributions de compensation émises par un groupe de maires et retenues par le conseil communautaire,

Considérant que la commune de Messimy-sur-Saône n'est concernée que par la contribution au SDIS : la prise en compte de cette contribution n'a impacté négativement que les communes de Chaleins et de Messimy-sur-Saône lors de leur intégration à la CCM3R en 2013 et les 7 communes anciennement membres de la CC Val de Saône Chalaronne, Garnerans, Illiat, Mogneneins, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Thoissey en 2018, dans la mesure où les autres communes anciennement membres de la CCM3R n'ont jamais versé la contribution au SDIS puisqu'elle était une compétence communautaire et a été versée par l'intercommunalité depuis son origine (District Montmerle 3 Rivières au 01/01/1995 puis CCM3R au 01/01/2000),

Considérant que cet impact négatif conduit à un reversement à la commune d'un montant de 12 337 €,

Vu la délibération n° 2025/06/24/18 du conseil communautaire du 24 juin 2025 portant révision libre des Attributions de Compensation des communes membres à compter de 2025,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **ADOpte** la révision libre de l'attribution de compensation et la fixe à partir de 2025 au montant suivant 119 958 € qui sera à réclamer à la Communauté de Communes Val de Saône Centre.
- **AUTORISE** le Maire à transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Fait et délibéré, le 25 juillet 2025

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Vincent CELAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Révision libre de l'Attribution de Compensation à compter de 2025

Date de transmission de l'acte : 26/07/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 26/07/2025

Numéro de l'acte : DEL20250707 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20250725-DEL20250707-DE

Date de décision : 25/07/2025

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite